



Suite expertise d'un véhicule

Par **vanes33**, le **24/09/2009** à **12:53**

Bonjour,

suite panne sur véhicule de fonction pendant mon congé maternité, et suite à une expertise qui prouve que le véhicule est tombé en panne suite une révision faite trop tard, mon employeur peut-il me demander de payer les réparations d'une part et/ou peut-il d'autre part demander à moi et ma remplaçante de se répartir les frais
quels sont ses droits par rapport à cette expertise et comment peut-il prouver le lien de causalité entre moi(mon retard de révision) et la panne survenue 40000 km plus tard?
merci bien pour votre réponse

Par **Aspirato27**, le **10/10/2009** à **10:49**

bonjour,

Verifier votre contrat de travail ou la convention collective ou accord..afin de savoir si l'employeur vous a un jour notifié PAR ECRIT que vous étiez responsable de l'entretien du véhicule mis à disposition et quelles en étaient les modalités.(avance des frais par vous, carte de crédit pour engager les frais, carnet d'entretien en votre possession,rdv à prendre dans tel garage...)

si ce n'est pas le cas il ne pourra pas invoquer votre négligence.

Dans le cas contraire regardez quelles sont les "sanctions" : responsabilité pécuniaire.....

Question: avant d'accuser un salarié de négligence j'espère que votre employeur a demandé à sa compagnie d'assurance de convoquer (en AR) les parties concernées (EXPERTS) "à une réunion amiable et contradictoire portant sur les désordres affectant le véhicule"?

si ce n'est pas le cas, il ne peut se fier uniquement au garagiste et à UN SEUL EXPERT et donc vous accuser. Rien de prouvé en l'état des choses que le véhicule ne présentait pas un vice caché ou maladresse d'entretien.....un retard d'entretien peut, être responsable mais faut-il encore le démontrer correctement en prenant tous les paramètres, le doute existe.

cordialement